



**Arrêté Municipal provisoire réglementant le  
Stationnement et la circulation avenue de la gare**

Le Maire de la Ville de NANTUA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411.1 et R 411.8,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu la demande présentée les services techniques de la ville de Nantua,

Vu le bénéficiaire, la commune de Nantua,

Considérant que des travaux de taille des arbres nécessitent une interdiction de stationnement et une restriction de la circulation avenue de la gare.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Le stationnement de tout véhicule, y compris les deux roues sera interdit avenue de la gare du 06/03/2023 au 10/03/2023 de 7h00 à 17h00.

**ARTICLE 2** : Tout véhicule en stationnement sera déplacé et mis en fourrière.

**ARTICLE 3** : L'avenue de la gare sera rétrécie du 06/03/2023 au 10/03/2023.

**ARTICLE 4** : La circulation des véhicules, y compris les deux roues se fera par alternat piloté par panneaux.

**ARTICLE 5** : Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité du demandeur qui restera responsable des accidents pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Ampliation sera adressée à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA

M. le Chef d'Agence du Conseil Général

M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers

M. le Responsable de la Police Municipale

M. le Responsable des Services Techniques Municipaux

*Fait à NANTUA le 10 février 2023  
Pour le Maire, empêché et par délégation,*

*Jean-Michel LEGRAND, Adjoint délégué à l'urbanisme*

